

ATTENTION!

Montrer l'exemplarité de notre industrie!

La réouverture dans les nouvelles zones orange va montrer notre engagement pour offrir un environnement sécuritaire pour nos clients et employés.

Notre industrie doit faire preuve d'exemplarité actuellement et éviter toute forme de dérapage.

Nous devons éviter à tout prix de devoir fermer de nouveau nos établissements.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE <u>JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Restaurants avec ou sans permis RACJ</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p>	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les occupants de deux résidences privées maximum peuvent être ensemble à la même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à la table; – Les tables doivent être à deux mètres de distance; – Les jeux de quilles, fléchettes, billards, etc. sont autorisés. (uniquement pour les clients de zone jaune) – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – L'exploitant doit demander une preuve d'adresse à tous ses clients; – Un registre de la clientèle doit être tenu; – La clientèle de zone orange est autorisée à accéder aux salles à manger, mais elle doit être traitée avec les restrictions du palier d'alerte orange; – Les spectacles sont permis dans les restaurants durant les repas; – Lors de la présentation de spectacles, une distance de deux mètres doit être maintenue avec et entre le public; – La vente d'alcool doit cesser à 23h; – La consommation d'alcool aux tables doit cesser à minuit. <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune preuve d'adresse à exiger pour ces clients; – Aucune obligation à inscrire ces clients aux registres. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<p><u>Consommation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Les personnes résidentes à une même adresse (Parents avec enfants, coloc, etc.) peuvent s'asseoir à la même table sans restriction quant à leur nombre; – Un maximum de deux personnes n'habitent pas à la même adresse ainsi que leurs enfants mineurs peuvent être assis à une même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à n'importe laquelle de ces tables; – Pour les établissements avec service aux tables, une réservation est requise. Le client peut appeler du trottoir ou de son auto; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange ou inférieure; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Toute commande de boissons alcooliques doit être accompagnée d'aliments préparés sur place; – Les clients doivent être assis; – Les clients ne peuvent pas changer de table pendant le repas; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Danse, karaoké, tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont interdits; – Les spectacles qui se déroulent dans une salle où un repas est également servi, sont permis, mais ne peuvent pas se dérouler pendant le repas – Lors d'un spectacle dans l'établissement, les <u>mesures applicables aux salles</u> où sont présentés des arts de la scène s'appliquent pendant la présentation 	<ul style="list-style-type: none"> – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune vente d'alcool pour emporter ou pour livraison sans aliments préparés sur place (aucune vente de spiritueux ou de mélanges à base de spiritueux pour emporter, en tout temps); – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis; – Aucune obligation d'inscrire au registre ou de contrôler la preuve d'adresse des clients cherchant des mets à emporter. – Les Terrasses demeurent fermées <hr/> <p><u>Mesures spéciales concernant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Gatineau (incluant la MRC des Collines) – La Communauté métropolitaine de Québec (incluant, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré, et la MRC de L'Île-d'Orléans) – Certaines régions de Chaudière-Appalaches, soit Lévis, la MRC Beauce-Sartigan, la MRC Bellechasse, la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC des Etchemins et la MRC Robert-Cliche. <ul style="list-style-type: none"> – Couvre-feu à 20 h; – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 19h30; – Livraison autorisée; – Aucune vente d'alcool pour emporter ou pour livraison sans aliments préparés sur place (aucune vente de spiritueux ou de mélanges à base de spiritueux pour emporter, en tout temps); – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis; – Aucune obligation d'inscrire au registre ou de contrôler la preuve d'adresse des clients cherchant des mets à emporter. – Les Terrasses demeurent fermées – Fermeture de tous les commerces non essentiels (restaurants, théâtres, salons de coiffure, cinémas, salles de spectacle, gyms, musées, etc.); – En vigueur jusqu'au lundi 12 avril.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE <u>JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Restaurants avec ou sans permis RACJ</p> <p>(Permis RACJ : restaurant pour vendre ou restaurant pour servir)</p>		<p><u>Consommation sur place – restauration rapide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique [p. ex. : plexi]); – Les personnes résidentes à une même adresse (Parents avec enfants, coloc, etc.) peuvent s'asseoir à la même table sans restriction quant à leur nombre; – Un maximum de deux personnes n'habitant pas à la même adresse ainsi que leurs enfants mineurs peuvent être assis à une même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à n'importe laquelle de ces tables; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange ou inférieure; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Les clients doivent être assis; – Les clients ne peuvent pas changer de table pendant le repas; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements. <p><u>Commandes pour emporter et livraison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune preuve d'adresse à exiger pour les clients; – Aucune obligation à inscrire les clients aux registres. <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE
<p>Bars, sections « bar » des restaurants, terrasses.</p> <p>(Permis RACJ : bar)</p>	<p><u>Bar, brasseries, tavernes, casinos et section bar des restaurants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverts, sous respect de certaines conditions strictes; – Les occupants de deux résidences privées maximum peuvent être ensemble à la même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à la table; – Les clients doivent demeurer assis à leur table; – Interdiction de danser et de chanter; – Seule la clientèle de zone jaune ou inférieure est autorisée. – La capacité d'accueil est limitée à 50 % de celle prévue au permis d'alcool; – Les jeux de quilles, fléchettes, billards, etc. sont autorisés. (uniquement pour les clients de zone jaune) – Une distance de deux mètres entre les tables doit être maintenue; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients lors des déplacements; – Obligation de tenir un registre de tous les clients; – Fermeture à minuit (la vente d'alcool doit cesser à 23 h). <p><u>Pour les employés</u></p> <p><u>En salle et au comptoir si pas de plexi</u> : port du masque de procédure et d'une protection oculaire (visière ou lunettes de protection).</p> <p><u>En cuisine</u> : port seulement du masque de procédure autorisé si à moins de 2 m des collègues et si TOUT le monde porte le masque. Le port de la visière seule est toléré comme solution de dernier recours.</p>	<p><u>Section bar des restaurants et bar avec permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de la salle à manger entre 5 h et 21 h; – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – En salle à manger, toute commande de boissons alcooliques doit être accompagnée d'aliments préparés sur place. Aucune vente d'alcool pour emporter ou en livraison – Pas de limitation de capacité d'accueil (respect 2 m entre les tables ou séparation physique, p. ex. : plexi); – Les personnes résidentes à une même adresse (Parents avec enfants, coloc, etc.) peuvent s'asseoir à la même table sans restriction quant à leur nombre; – Un maximum de deux personnes n'habitant pas à la même adresse ainsi que leurs enfants mineurs peuvent être assis à une même table; – Toute autre personne qui procure de l'assistance (p. ex. : accompagnateur de personnes handicapées) peut se joindre à n'importe laquelle de ces tables; – Une réservation est requise. Le client peut appeler du trottoir ou de son auto; – L'exploitant devra demander une preuve d'adresse à tout client pour prouver que sa résidence se situe en zone orange ou inférieure; – Obligation de tenir un registre des clients. Nous vous suggérons l'outil Restez ouverts; – Les clients doivent être assis; – Les clients ne peuvent pas changer de table pendant le repas; – Port du couvre-visage obligatoire pour les clients âgés de 10 ans et plus lors des déplacements; – Danse, karaoké, tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature sont interdits; – Les spectacles qui se déroulent dans une salle où un repas est également servi, sont permis, mais ne peuvent pas se dérouler pendant le repas; – Lors d'un spectacle dans l'établissement, les mesures applicables aux salles où sont présentés des arts de la scène s'appliquent pendant la présentation. <p><u>Bar, brasseries, tavernes et casinos sans permis MAPAQ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Établissement fermé; – Il n'est pas possible d'exploiter les tables de billards, salles de quilles, fléchettes et autres loisirs de même nature, même sans service d'alcool. 	<p><u>Bar avec permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 21 h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune vente d'alcool pour emporter; – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis. <p><u>Bar sans permis MAPAQ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Bars, brasseries, tavernes et casinos fermés. <p><u>Mesures spéciales concernant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Gatineau (incluant la MRC des Collines) – La Communauté métropolitaine de Québec (incluant, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré, et la MRC de L'Île-d'Orléans) – Certaines régions de Chaudière-Appalaches, soit Lévis, la MRC Beauce-Sartigan, la MRC Bellechasse, la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC des Etchemins et la MRC Robert-Cliche. <p><u>Bar avec permis MAPAQ en zone de mesures spéciales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Salles à manger et terrasses fermées (aucune consommation d'alcool ni de nourriture sur place); – Commandes de nourriture pour emporter autorisées jusqu'à 19h30h; – Livraison autorisée en tout temps; – Aucune vente d'alcool pour emporter; – Aucun spectacle, danse ou karaoké permis; – Couvre-feu à 20 h; – En vigueur jusqu'au lundi 12 avril. <p><u>Bar sans permis MAPAQ en zone de mesures spéciales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Bars, brasseries, tavernes et casinos fermés; – Couvre-feu à 20 h; – Fermeture de tous les commerces non essentiels (restaurants, théâtres, bars, salons de coiffure, cinémas, salles de spectacle, gyms, musées, etc.); – En vigueur jusqu'au lundi 12 avril.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ZONE <u>JAUNE</u>	ZONE <u>ORANGE</u>	ZONE <u>ROUGE</u>
<p>Salles louées ou de réception</p> <p>(Permis RACJ : de réunion)</p>	<p>– Aucun rassemblement permis, avec ou sans nourriture (incluant les réunions, conférences, mariages, spectacles, etc., mais à l'exception des funérailles réunissant 50 personnes et moins dans un lieu de culte, avec tenue d'un registre).</p>	<p>– Aucun rassemblement permis, avec ou sans nourriture (incluant les réunions, conférences, mariages, spectacles, etc., mais à l'exception des funérailles réunissant 25 personnes et moins dans un lieu de culte, avec tenue d'un registre).</p>	<p>– Aucun rassemblement permis, avec ou sans nourriture (incluant les réunions, conférences, mariages, spectacles, etc., mais à l'exception des funérailles réunissant 25 personnes et moins dans un lieu de culte, avec tenue d'un registre).</p>

Pour en savoir plus sur TOUTES les directives sanitaires à mettre en place (clients ET employés), consultez [le guide de l'ARQ](#).